

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL252

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression nous permet d'évoquer l'ensemble des dispositions de cet article.

La durée de prorogation de l'état d'urgence qui nous semble trop longue

La question de la responsabilité juridique.

La nécessité de maintenir l'abrogation des dispositions concernant la justice pénale.